

# NOTICE EXPLICATIVE

Comment remplir votre demande de subvention ?

## LE BUDGET PRÉVISIONNEL

### Qu'est-ce que c'est ?

Un budget prévisionnel est construit pour **l'avenir**, c'est ce qui le distingue du compte de résultat qui, lui, rend compte de ce qui a été réalisé. Toutefois la structure du budget reste identique.

Un budget prévisionnel a vocation à servir **d'outil décisionnel**, c'est pourquoi il doit être basé sur des projections **au plus près de la réalité** des coûts et des recettes (s'appuyer sur des devis).

Les financeurs seront attentifs au chiffrage d'**un budget cohérent et réaliste**.

### Comment le rédiger ?

- **chiffrer les dépenses prévisionnelles**
  - fixer le projet/les objectifs pour l'année
  - se baser sur les dépenses et recettes des années précédentes
  - établir la faisabilité des projets à mettre en œuvre
- **mesurer le coût des projets**
  - classer les dépenses de la plus inévitable/incompressible à la plus facultative/flexible
  - prévoir un poste de dépenses pour les « imprévus », par exemple de 5 % du budget global
- **lister les ressources mobilisables**
  - distinguer celles qui sont certaines ou pérennes de celles qui sont à solliciter, à diversifier
  - autofinancement (important pour l'équilibre économique de l'association)
  - subventions
  - valorisation des dons et du bénévolat

## Le plan comptable pas à pas

### CHARGES DIRECTES

CHARGES	NATURE - EXEMPLES
<b>60 - Achats</b>	
Achats matières et fournitures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Biens : matières premières et fournitures achetées<ul style="list-style-type: none"><li>◦ ex: fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc.</li></ul></li><li>• Marchandises acquises pour la mise en œuvre d'un projet<ul style="list-style-type: none"><li>◦ ex: « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds.</li></ul></li></ul>
Autres fournitures	Fournitures non stockables : gaz, électricité, carburant...
<b>61 - Services extérieurs</b>	
Locations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Charges liées à l'usage d'un bien en location : local, véhicule</li><li>• Loyers, taxes locatives et impôts locaux</li></ul>
Entretien et réparation	Travaux d'entretien : rénovation des peintures, réparation d'un véhicule, frais de blanchissage, nettoyage des locaux, etc.
Assurance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrats « multirisques » pour les bâtiments et les biens</li><li>• Contrats des véhicules nécessaires à l'activité</li><li>• Responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents</li></ul>
Documentation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Abonnement à des publications, achats d'ouvrages</li><li>• Frais de colloques, séminaires, conférences</li></ul>
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Honoraires ou indemnités versés à des tiers sans charges sociales</li><li>• Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables...)</li></ul>
Publicité, publications	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opérations de communication : annonces, presse, réseaux sociaux, etc...</li><li>• Foires et expositions</li></ul>
Déplacements, missions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de déplacements ou de missions des salariés, bénévoles :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ restaurant, hôtel, péage, indemnités kilométriques, etc...</li></ul></li></ul>
Services bancaires, autres	<ul style="list-style-type: none"><li>• Charges de rémunération d'un service bancaire :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ ex: frais sur l'émission d'un emprunt (hors intérêts payés de crédit)</li></ul></li></ul>

## 63 - Impôts et taxes

Impôts et taxes sur rémunérations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe sur les salaires</li><li>• Contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés</li></ul>
Autres impôts et taxes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public »)</li><li>• Taxe foncière sur les biens possédés par l'association</li></ul>

## 64 - Charges de personnel

Rémunération des personnels	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémunération brute des personnels</li><li>• Indemnités pour heures supplémentaires</li><li>• Congés payés, primes, indemnités et avantages divers</li></ul>
Charges et cotisations sociales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cotisations et charges sociales versées aux autres organismes sociaux:<ul style="list-style-type: none"><li>◦ URSSAF, pôle emploi, caisse de retraite, etc</li></ul></li></ul>
Autres charges de personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe d'habitation (pour les locaux non accessibles « au public »)</li><li>• Taxe foncière sur les biens possédés par l'association</li></ul>

## 65 - Autres charges de gestion courante

- Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc.
- Aides financières en cas de versement de fonds à d'autres entités à but non lucratif.

## 66 - Charges financières

- Intérêts d'emprunt dont pénalités de retard
- Charges nettes des cessions de valeurs mobilières de placement en cas de moins-value

## 67 - Charges exceptionnelles

- Dépenses inhabituelles à l'activité
  - courante Ex : amende pour excès de vitesse

## 68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées

- Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. calculer en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation.
  - Ex : acquisition d'un véhicule à 20 000€ pour une durée d'utilisation de 5 ans → la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de  $20\,000/5 = 4000$  € (amortissement linéaire)
- Report en fonds dédiés : partie des ressources affectées reçues au cours de l'exercice et non utilisées en fin d'exercice.

## 69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés –

- Impôt sur les bénéfices y compris au taux réduit,
- Impôt sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif
- Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)

## TOTAL DES CHARGES

## RESSOURCES DIRECTES

PRODUITS	NATURE – EXEMPLE
<b>70 – Vente produits finis, marchandises, prestations de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Ex : vente d'articles à l'effigie de l'association (maillots, cabas, etc.)</li> </ul> </li> </ul>
<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
<b>74 – Subvention d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions publiques ou privées de fonctionnement</li> <li>• « Fonds à engager » reçus en vue d'une opération préalablement déterminée</li> <li>• Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État</li> </ul>
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Cotisations	Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie
Dons manuels, mécénat	
<b>76. Produits financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus et intérêts des différents placements               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ ex: Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...</li> </ul> </li> </ul>
<b>77. Produits exceptionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association:               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires)</li> <li>◦ prix de cession des immobilisations</li> <li>◦ quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</li> </ul> </li> </ul>
<b>78. Reprises sur amortissements et provisions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive</li> <li>• Reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif</li> </ul>
<b>79. Transfert de charges</b>	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	Manière dont est consommée la ressource	87 – Contributions volontaires en nature	Correspond aux ressources
<b>Secours en nature</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dons alimentaires et vestimentaires</li> <li>• Mise à disposition de personnel</li> </ul>	<b>Dons en nature</b>	Contributions volontaires = <b>gratuit</b> : bénévolat, mises à disposition de personnes, biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association
<b>Mise à disposition gratuite de biens et services</b>	Mise à disposition de locaux ou de matériel	<b>Prestations en nature</b>	
<b>Prestations</b>	Prestations juridiques ou de communication		
<b>Personnel bénévole</b>	Tout temps donné gracieusement	<b>Bénévolat</b>	

### FOCUS

Le cas des **contributions volontaires en nature**, présentées « en pied » du compte de résultat ou du budget, permet la valorisation de la mise à disposition de locaux à titre gracieux, l'apport bénévole ou encore des dons en nature.

**L'équilibre charges et produits doit obligatoirement arriver à l'équilibre.**

Les avantages à comptabiliser :

- valoriser l'engagement bénévole de l'association auprès des bénévoles et des instances
- valoriser les dépenses économisées
- optimiser le calcul des demandes de subvention

Dans quel cas comptabiliser ?

- le bénévolat est significatif et au sein de l'association, il existe un outil de recensement
- un nombre d'heures effectuées par des bénévoles, conséquent et régulier
- le temps de bénévolat est ponctuel ou occasionnel et donc difficilement quantifiable --
  - > une simple information dans l'annexe et/ou le rapport d'activité, sur le nombre de personnes concernées peut suffire

Comment calculer la valorisation des contributions volontaires en nature?

- dons de biens ou services : évaluer le coût au montant du prix du marché
- calcul du temps bénévole : nombre d'heures multiplié par le taux horaire du SMIC :
  - 1 fois le SMIC pour les fonctions d'exécution
  - 2 fois le SMIC pour les fonctions d'encadrement
  - 3 fois le SMIC pour les fonctions d'expertise

→ Pour en savoir plus :

<https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat>